



Hello colleagues,

As you are all aware, the arrival of passengers without proper ArriveCan submissions continues to be problematic. Public Health Agency of Canada (PHAC) referrals due to the lack of completion of ArriveCan has been found to be a major contributor to delays at Canadian aerodromes. That being said, demonstrable progress was made last week, with lower ArriveCan non-compliance, to which TC is committed to contributing to this downward trend.

Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19, No. 65 was made on Tuesday, 14 June 2022. As you may have noticed the notification requirement found at section 2, now combines two previous notification requirements into one, relating to digital submission of both quarantine plan and COVID-19 vaccination information. In addition, more specific wording (italicized below) was added to mention the ArriveCan application/website by name.

Notification

Quarantine plan and vaccination

2 A private operator or air carrier operating a flight to Canada departing from any other country must notify every person before the person boards the aircraft for the flight that, where applicable, they are required, under an order made under section 58 of the Quarantine Act, to provide, before boarding the aircraft, their quarantine plan and information related to their COVID-19 vaccination, or, if the person is not required under that order to provide their plan and information, their contact information on the ArriveCAN application or website. The private operator or air carrier must also notify every person that they may be liable to a fine if this requirement applies to them and they fail to comply with it.

To continue to reduce the frequency of ArriveCan non-compliance, we ask that you please provide this notification to passengers at three separate times during their journey; **during pre-boarding, while on board the aircraft and again prior to deplaning**. This was found to have been a contributing factor to the reduction in non-compliance seen last week.

Here are some suggested wordings for each:

- **Pre-board announcement:** *On behalf of the Government of Canada, we would like to remind all travellers entering Canada of the requirement to submit your information through the ArriveCAN app or website prior to boarding the aircraft. Travelers connecting through Canada to another country must also complete the application. **Failure to comply may result in a fine being imposed.** If you have not done so already, please see one of our gate agents.*
- **On-board announcement:** *As a reminder, it is mandatory for all travellers to submit their travel and contact information, quarantine plan and any proof of vaccination through the Government of Canada's ArriveCAN app or website. Please visit Canada.ca/ArriveCAN.*
- **Pre-landing announcement:** *As a reminder, it is mandatory for all travellers to submit their travel and contact information, quarantine plan, and any proof of vaccination through the Government of Canada's ArriveCAN app or website. Please visit Canada.ca/ArriveCAN. Please be ready to show your ArriveCAN receipt or QR code when seeking entry into Canada. A Border Services Officer will verify that you have submitted your information as required; and*

- **Metering/deplaning:** *Please have your ArriveCAN receipt or QR code ready to show as you deplane and at customs and immigration. If you have not yet completed your mandatory ArriveCAN submission, please visit Canada.ca/ArriveCAN.*

We also suggest giving strong consideration to carrying out the following:

- Incorporating all references to ArriveCan requirements on your website and customer service telephone line including the need to download the most recent version.
- Ticket purchase: Traveller is reminded of all requirements to travel to Canada, including all COVID-19 related travel measures, including ArriveCAN.
- Coordinating with third party booking agencies to ensure they also promote the use of ArriveCAN through their services.
- Having agents review travellers' ArriveCAN receipt at check-in.
- Having gate agents verify travellers' ArriveCAN at boarding.
- If infrastructure exists, allow onboard access to the ArriveCAN website without the need of paying for WIFI.

Transiting Passengers

Travellers who are transiting through Canada to another country (and aren't leaving the secure area at the airport) don't need to submit their information through ArriveCAN. To meet this exemption, travellers must remain in a sterile transit area within the Canadian airport while they make their connection. This sterile transit area physically separates passengers and their baggage from other passengers and goods. If passengers need to leave this area for any reason, they'll need to see a Canada Border Services Agency officer for examination and will be required to complete ArriveCAN. If travellers are unsure if they will need to leave the sterile area, they are directed to confirm with their airline.

When passengers must enter Canada before making their international connection, carriers must advise them that they are required to complete ArriveCAN. It is suggested these passengers enter the address of their airport of arrival in the address field.

Thank you for your continued support and cooperation,

Aviation Security

Bonjour collègues,

Comme vous le savez tous, l'arrivée de passagers sans les soumissions ArriveCan appropriées continue d'être problématique. Les renvois vers l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) en raison du non-achèvement d'ArriveCan se sont avérés être un facteur majeur de retards aux aéroports canadiens. Cela étant dit, des progrès ont été réalisés la semaine dernière, avec une baisse de la non-conformité ArriveCan.

L'Arrêté d'urgence n° 65 visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19 a été pris le mardi 14 juin 2022. Comme vous l'avez peut-être remarqué, l'exigence d'avis figurant à

l'article 2 combine désormais deux exigences d'avis précédentes en une seule, concernant la soumission numérique du plan de quarantaine et des informations de vaccination COVID-19. De plus, un libellé plus spécifique (en italique ci-dessous) a été ajouté pour mentionner l'application/le site Web ArriveCan par son nom.

Avis

Plan de quarantaine et vaccination

2 L'exploitant privé ou le transporteur aérien qui effectue un vol à destination du Canada en partance de tout autre pays avise chaque personne, avant qu'elle ne monte à bord de l'aéronef pour le vol, qu'elle est tenue, selon le cas, aux termes de tout décret pris en vertu de l'article 58 de la Loi sur la mise en quarantaine, de fournir, avant de monter à bord de l'aéronef, son plan de quarantaine et des renseignements sur son statut de vaccination contre la COVID-19 ou, si le décret en cause n'exige pas qu'elle fournisse son plan ou ses renseignements, ses coordonnées, en utilisant l'application ou le site Web ArriveCAN. L'exploitant privé ou le transporteur aérien avise chaque personne qu'elle peut encourir une amende si cette exigence s'applique à son égard et qu'elle ne s'y conforme pas.

Afin de continuer à réduire la fréquence des non-conformités ArriveCan, nous vous demandons de bien vouloir fournir cet avis aux passagers à trois moments distincts au cours de leur voyage ; **pendant le pré-embarquement, à bord de l'avion et de nouveau avant le débarquement**. Il a été constaté que cela a contribué à la réduction de la non-conformité constatée la semaine dernière.

Voici quelques propositions de formulation pour chacun :

- **Annnonce de pré-embarquement** : Au nom du gouvernement du Canada, nous aimerions rappeler à tous les voyageurs entrant au Canada de l'obligation de soumettre vos informations via l'application ou le site Web ArriveCAN avant d'embarquer dans l'avion. Les voyageurs en correspondance via le Canada vers un autre pays doivent également remplir la demande. Le non-respect peut entraîner l'imposition d'une amende. Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez consulter l'un de nos agents d'embarquement;
- **Annnonce à bord** : Nous aimerions vous rappeler qu'il est obligatoire pour tous les voyageurs de soumettre leurs informations de voyage et de contact, leur plan de quarantaine et toute preuve de vaccination via ArriveCAN ou le site Web du gouvernement du Canada. Veuillez visiter Canada.ca/ArriveCAN;
- **Annnonce avant l'atterrissage** : Nous aimerions vous rappeler qu'il est obligatoire pour tous les voyageurs de soumettre leurs informations de voyage et de contact, leur plan de quarantaine et toute preuve de vaccination via l'application ou le site Web ArriveCAN du gouvernement du Canada. Veuillez visiter Canada.ca/ArriveCAN. Veuillez être prêt à montrer votre reçu ou code QR ArriveCAN lorsque vous demandez à entrer au Canada. Un agent des services frontaliers vérifiera que vous avez soumis vos informations tel que requis;
- **Comptage/débarquement** : Veuillez avoir votre reçu ou code QR ArriveCAN prêt à être présenté lors du débarquement et aux douanes/immigration. Si vous n'avez pas encore rempli votre soumission ArriveCAN obligatoire, veuillez visiter Canada.ca/ArriveCAN.

Nous suggérons également d'accorder une attention particulière à la réalisation des actions suivantes :

- Intégrer toutes les références aux exigences d'ArriveCan sur votre site Web et sur la ligne téléphonique du service client incluant le besoin de télécharger la plus récente version ;
- Achat de billets : on rappelle au voyageur toutes les exigences pour voyager au Canada, y compris toutes les mesures de voyage liées à la COVID-19, y compris ArriveCAN ;
- Coordonner avec les agences de réservation tierces pour s'assurer qu'elles encouragent également l'utilisation d'ArriveCAN par le biais de leurs services ;
- Demander aux agents d'examiner le reçu ArriveCAN des voyageurs à l'enregistrement ;
- Demander aux agents à la porte de vérifier ArriveCAN des voyageurs à l'embarquement ;
- Si l'infrastructure existe, autorisez l'accès à bord au site Web ArriveCAN sans avoir à payer pour le WIFI.

Passenger en transit

Les voyageurs qui transitent par le Canada pour se rendre dans un autre pays (et qui ne quittent pas la zone sécurisée de l'aéroport) n'ont pas besoin de soumettre leurs informations par le biais d'ArriveCAN. Pour satisfaire à cette exemption, les passagers doivent rester dans une zone de transit stérile au sein de l'aéroport canadien pendant qu'ils effectuent leur vol de connexion. Cette zone de transit stérile sépare physiquement les passagers et leurs bagages des autres passagers et marchandises. Si les passagers doivent quitter cette zone pour quelque raison que ce soit, ils devront se faire examiner par un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada et devront remplir le formulaire ArriveCAN. Si les voyageurs ne savent pas s'ils devront quitter la zone stérile, ils sont invités à le confirmer auprès de leur compagnie aérienne.

Lorsque les passagers doivent entrer au Canada avant d'effectuer leur correspondance internationale, les transporteurs doivent les informer qu'ils sont tenus de remplir ArriveCAN. Il est suggéré à ces passagers d'entrer l'adresse de leur aéroport d'arrivée dans le champ d'adresse.

Merci pour votre soutien continu et votre coopération.

Sûreté aérienne